

PALESTINE

Lyon, le 27 février 2026. Le vendredi 27 février 2026, la Haute Cour israélienne a fait part de sa décision, suite à la requête déposée par Handicap International et plusieurs autres organisations internationales, concernant leur expulsion du territoire palestinien occupé.

À la suite de l'adoption par les autorités israéliennes de nouvelles lignes directrices encadrant l'enregistrement des ONG internationales intervenant dans le Territoire palestinien occupé, les enregistrements existants sont arrivés à expiration le 31 décembre 2025. Plusieurs organisations, dont HI, avaient soumis leur demande de renouvellement dans les délais impartis, mais certaines demandes ont été considérées comme incomplètes, notamment en raison du refus de transmettre des listes nominatives complètes de personnel. Une coalition d'ONG, dont HI, a déposé un recours devant la Haute Cour de justice israélienne le 22 février, contestant la décision prise par les autorités israéliennes en raison d'exigences inadéquates.

Nous prenons acte de la décision de la Haute Cour du 27 février d'accorder une ordonnance provisoire maintenant le statu quo jusqu'à ce qu'une audience collégiale puisse examiner l'affaire de manière approfondie.

Cette décision signifie qu'à ce stade, les autorités israéliennes ne peuvent pas imposer une interruption immédiate des activités des organisations humanitaires concernées. Nous notons toutefois que la Cour n'a pas statué sur le fond du dossier et que la procédure se poursuit.

Nous tenons à souligner que, même si le délai initial fixé par les autorités israéliennes est repoussé, il est déjà impossible pour les travailleurs humanitaires expatriés d'entrer dans le pays et pour le matériel et l'aide humanitaires, en particulier à destination de Gaza, d'être acheminés. Cette suspension temporaire ne devrait pas avoir d'incidence sur ces deux aspects, qui restent soumis à de sévères restrictions. Ces blocages continuent d'entraver l'action humanitaire essentielle en faveur des populations civiles qui en ont désespérément besoin.

Dans un contexte humanitaire extrêmement fragile, il est essentiel que les organisations puissent non seulement maintenir leur cadre juridique d'intervention, mais également disposer d'un accès effectif, sûr et sans entrave aux populations affectées.

HI reste mobilisée pour garantir la continuité de ses actions au service des populations civiles et continuera de suivre de près les développements judiciaires.

/ Contacts presse

Clara Amati

T. 06 98 65 63 94

M. c.amati@hi.org

Mélanie Grospeaud

T. 06 68 41 35 61

M. m.grospeaud@hi.org

A propos de Handicap International

Handicap International est une association de solidarité internationale indépendante, qui intervient depuis plus de 40 ans dans les situations de pauvreté et d'exclusion, de conflits et de catastrophes. Œuvrant aux côtés des personnes handicapées et vulnérabilisées, elle agit et témoigne pour répondre à leurs besoins essentiels et améliorer leurs conditions de vie. Elle s'engage à promouvoir le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux. Depuis sa création en 1982, Handicap International a mis en place des programmes de développement dans plus de 60 pays et intervient dans de nombreuses situations d'urgence. Le réseau de 8 associations nationales (Allemagne, Belgique, Canada, États-Unis, France, Luxembourg, Royaume-Uni et Suisse) œuvre de manière constante à la mobilisation des ressources, à la cogestion des projets et au rayonnement des principes et actions de l'organisation. Handicap International est l'une des six associations fondatrices de la Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL), co-lauréate du prix Nobel de la paix en 1997 et lauréate du Prix Conrad N. Hilton 2011. Handicap International agit et témoigne partout où « vivre debout » ne va pas de soi.

/ Contacts presse

Clara Amati

T. 06 98 65 63 94

M. c.amati@hi.org**Mélanie Grospeud**

T. 06 68 41 35 61

M. m.grospeud@hi.org